



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-076-DC

Le jeudi vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le quinze mai deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 077)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (sauf 077), Michel PATTEE (sauf 075 - présidence 077), Nicole MOISY (sauf 077), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Anatole MICHAUD (sauf 077), Béatrice BERTRAND (sauf 078), Christian RUHAULT, Guy BERTIN (sauf 078), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (sauf 078), Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Gilles TALLUAU, Arnel FROGER,

Conseillers, Didier ROUSSEAU (sauf 078), Jean-Philippe RETIF (sauf 077), Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE (à partir de 073), Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Loïc BIDAULT, Marie-Luce DURAND, Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, François BREE, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU (sauf 077), Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON (sauf 082), Bruno PROD'HOMME (sauf 077), Géraldine LE COZ (sauf 078), Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU

Absent (s) / Excusé(s) :

Grégory PIERRE, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Alain BOURDIN, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Isabelle BONNEAU, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME, Bénédicte LEMENACH

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Grégory PIERRE à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 075-077-078), Thomas GUILMET à Béatrice GUILLON, Astrid LELIEVRE à Arlette BOURDIER, Alain BOURDIN à Armelle PONCET, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Gilles BARDIN à Jean-Luc GIRARD, Jean-François MIGLIERINA à Frédéric MORTIER, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET à Nicole MOISY (sauf 077), Nathalie LIEBAULT à Bruno PROD'HOMME (sauf 077), Bénédicte LEMENACH à Bertrand CHANDOUINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER

	DC 071-072	DC 073-074	DC 075	DC 076	DC 077	DC 078	DC 079 à 081	DC 082
Membres en exercice	81	81	79	81	72	74	81	81
Quorum	41	41	40	41	36	37	41	41
Présents	51	52	51	52	45	48	53	52
Absents - Excusés	30	29	28	29	27	26	28	29
Pouvoirs	10	11	10	11	8	10	11	11
Votants	61	63	61	63	63	68	64	63

TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE ET DE VERSEMENT - ANNEE 2026

Depuis le 1er janvier 2017, les modalités de collecte et de versement de la taxe de séjour ont été harmonisées à l'ensemble des catégories d'hébergements touristiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est rappelé :

- que les tarifs sont fixés selon un barème national sachant que pour les hébergements non classés ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- que la taxe de séjour n'impacte pas le chiffre d'affaires des hébergeurs puisque ce sont les clients qui la paient ;
- que la taxe de séjour est une recette affectée obligatoirement aux actions destinées à favoriser la fréquentation du territoire (contribution à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme chargée de la promotion du territoire, participation au financement d'événements comme Anjou Vélo Vintage, Festivini, entretien des sentiers de randonnées, projet touristiques (LAV Troglo, soutien aux projets publics ou privés), etc.).

Une révision des tarifs a été adoptée pour 2025 sur le principe suivant : réajustement des tarifs, qui n'étaient pas à 100 % du tarif plafond, à 80 % de ce tarif plafond. Ce calcul a engendré des tarifs non arrondis qui entraînent des rendus monnaie compliqués pour les hébergeurs.

Par ailleurs, le Département de Maine-et-Loire envisage de mettre en place la taxe additionnelle. Les hébergeurs seront donc amenés à collecter 10 % en plus du tarif fixé par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, si cette décision est votée avant le 1^{er} juillet 2025.

Dans ce contexte, et pour répondre notamment à la demande des hôteliers, il est proposé, dans la mesure du possible, d'arrondir les tarifs pour l'année 2026.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu l'avis de la commission Tourisme, Patrimoine, Cavités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - 1° les palaces
 - 2° les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - 3° les résidences de tourisme
 - 4° les meublés de tourisme
 - 5° les villages de vacances
 - 6° les chambres d'hôtes
 - 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° les ports de plaisance
 - 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9°.
- **DE DÉCIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- **DE FIXER** des périodes de reversement au trimestre :

Période de collecte		Date limite de déclaration et reversement
1 ^{er} trimestre	Janvier - Février - Mars	jusqu'au 20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril - Mai - Juin	jusqu'au 20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet - Août - Septembre	jusqu'au 20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	jusqu'au 20 janvier N+1

- **DE FIXER les tarifs 2026 comme suit :**

Catégories d'hébergement	Barème applicable 2026	Rappel Tarifs 2025 par pers et par nuit	Tarifs 2026 (part locale) par pers et par nuit
Palaces	De 0,70 € à 4,90 €	4,80 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,60 €	2,80 €	2,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,60 €	2,08 €	2,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,70 €	1,36 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 1,00 €	0,90 €	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	De 0,20 € à 0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars, Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux min	Taux max
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements non listés ci-dessus	1,00%	5,00%

- **D'ADOPTER le taux de 5 %** applicable au coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,80 € pour 2026.

- **DE FIXER le loyer journalier minimum** à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

- **DE RAPPELER les exonérations applicables** pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- o les personnes mineures,
- o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/jour.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 63 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire**

Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 25 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - Commission Finances : optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites départementaux

N° 2025_06_CD_0103

Rapporteur : Monsieur Philippe Chalopin

DÉLIBÉRATION

Objet : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX
9-1 - Gestion des ressources
Instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Présent(e)s : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Régine Brichet, Gilles Piton, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Gilles Grimaud, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Nooruddine Muhammad, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Brigitte Guglielmi, Jean-Luc Rotureau, Aglaé de Beauregard, Grégory Blanc, Patrice Brault, Aline Bray, Odile Corbin-Magda, Vincent Guibert, Élodie Jeanneteau, Florence Lucas, Alain Maingot, Didier Rousseau

Excusé(e)s : Jean-François Raimbault, Véronique Maillet, Jeanne Behre-Robinson, Richard Yvon

Absent(e)s : Richard Cesbron pouvoir à Aglaé de Beauregard, Bruno Cheptou pouvoir à Jean-Luc Rotureau,
excusé(e)s : Jocelyne Martin pouvoir à Brigitte Guglielmi, Natacha Poupet-Bourdouleix pouvoir à Patrice Brault, Emmanuel Capus pouvoir à Corinne Bourcier, Isabelle Devaux pouvoir à Guy Bertin, Julien Guillant pouvoir à Véronique Goukassow, Sophie Lebeaupin pouvoir à Franck Poquin

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3333-1 et L. 2333-26,
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2024_12_AR_0391 du 23 décembre 2024 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,
Vu le rapport – cité en objet – de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 049-224900019-20250625-2025_06_CD_0103-DE



- **approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour – journalière ou forfaitaire – mise en place par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes du territoire départemental.**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux absent,
la Directrice générale adjointe Qualité de vie et de service
Céline Bibard**